



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'alimentation
Affaire suivie par : Sandra PAILLET
Tél. : 05 49 03 11 71
Mél : sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Bordeaux, le **14 AVR. 2021**

**AGROVITIS
Madame Bernadette SUTRE
54 Grande Rue
33570 MONTAGNE**

00588

Références :

- Vu** l'ordonnance n°2019-361 du 24 avril 2019 relative à l'indépendance des activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- Vu** le décret n° 2020-1265 du 16 octobre 2020 relatif au conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à la certification de leurs distributeurs et utilisateurs professionnels ;
- Vu** les articles L254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et notamment **les dispositions relatives aux activités de conseil** prévues aux articles L254-1-1 à L254-1-3, et L254-6-2 à L254-6-4 ;
- Vu** les articles R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et notamment **les dispositions relatives aux activités de conseil** prévues aux articles R254-26-1 à D254-26-6 ;
- Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la décision du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande d'agrément reçue en date du **8 février 2021** ;
- Vu** **l'avis favorable** de l'organisme certificateur (Certipaq) en date du 18 mars 2021.

**Agrément provisoire
pour le conseil stratégique et/ou spécifique de produits phytopharmaceutiques**

Référence : n° 3300049
Dé livré à : **AGROVITIS – SIRET : 81025699000021**
domicilié : **54 Grande Rue**
33570 MONTAGNE

pour l'exercice des activités :

- de conseil global et/ou spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, indépendant de toute activité de vente ou d'application en prestation de services.

Sont couverts par cet agrément provisoire les établissements et sites visés dans le tableau suivant :

SIRET	Libellé de l'établissement	Libellé du périmètre de l'agrément	Commune de l'unité d'activité
81025699000021	AGROVITIS	Conseil stratégique et spécifique	33290 - MONTAGNE

Cet agrément provisoire est valable pour une durée de six mois non renouvelable.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,


Philippe de GUENIN